



TRADUCTION NON OFFICIELLE

Le Consensus de Bamako sur la démocratie, le développement et la réduction de la pauvreté.

1. Nous, participants à la 4^{ème} Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, tenue à Bamako, du 14 au 17 novembre 2007 :
2. Déclarons notre engagement à consolider nos principes et objectifs communs afin de promouvoir la démocratie dans toutes les régions du monde, assurer l'intégrité du processus démocratique dans les sociétés sur la voie de la démocratie et coordonner les politiques en vue d'améliorer l'efficacité de la gouvernance démocratique.
3. Réaffirmons l'engagement solennel de nos Etats à remplir leurs obligations dans le cadre de la promotion du respect universel, l'observance et la protection de tous les droits humains et des libertés fondamentales pour tous conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et autres instruments relatifs aux droits humains et au droit international. Nous affirmons également notre engagement à respecter et à soutenir les principes et les dispositions spécifiques convenus lors des précédentes Conférences ministérielles de la Communauté des démocraties tenues respectivement à Santiago en 2005, à Séoul en 2002 et Varsovie en 2000 et à mettre en œuvre les actions de celles-ci.
4. Nous évertuerons à accomplir la mission de la Communauté des démocraties, identifiée dans l'Engagement de Santiago pour le renforcement de la gouvernance démocratique en tant que moyen essentiel à la réduction de la pauvreté et à l'appui au développement équitable et durable.
5. Réaffirmons la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, dans laquelle chaque Etat membre s'est engagé à renforcer sa capacité à mettre en œuvre les principes et pratiques démocratiques et à atteindre tous les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et à réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015. Nous réaffirmons notre engagement au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial de Johannesburg de 2002 sur le Développement durable et notre engagement au Consensus de Monterrey, qui reconnaissent entre autres que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est essentielle pour le développement durable.
6. Soulignons que les droits de l'homme, la démocratie et le développement se renforcent mutuellement. Nous nous engageons à appuyer l'intégration du développement et de la démocratisation dans nos pays, et essayons d'aider les pays participants potentiels de notre Communauté dans leurs efforts visant à promouvoir la démocratie et le développement.

Démocratie, Développement et Réduction de la Pauvreté.

7. Nous affirmons que, contrairement aux formes non démocratiques de gouvernement, les démocraties ont intégré des avantages institutionnels incontestablement favorables au développement durable. Les démocraties qui sont fondées sur le respect des droits de l'homme offrent des avantages politiques aux gouvernements afin de répondre aux besoins et demandes des populations, et permettent d'être mieux informé et d'engager un dialogue politique intensif, sont plus adaptables et créent un équilibre des pouvoirs du gouvernement.
8. Reconnaissons l'avantage que la démocratie a sur les formes non démocratiques de gouvernement dans la prévention et la gestion des conflits aussi bien que dans la réaction aux catastrophes telles que la famine et autres calamités qui menacent le bien-être de nos populations.
9. Reconnaissons, cependant, que certaines populations dans les pays en développement et pays développés ne bénéficient pas des retombées de la démocratie en terme d'amélioration de la qualité de vie. Nous reconnaissons également que l'inégalité et la pauvreté persistantes peuvent ébranler la confiance publique vis-à-vis des institutions politiques et peuvent les rendre vulnérables aux pratiques non démocratiques qui constituent toutes deux des menaces à la démocratie.
10. Soulignons que les liens entre la démocratie, les droits de l'homme et le développement équitable et durable ont besoin d'être renforcés. Les injustices sociales, notamment la discrimination systématique contre les femmes, les pauvres, les populations indigènes, les minorités raciales et ethniques, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, tous les migrants et autres groupes vulnérables existent aussi bien dans les démocraties bien structurées que dans les nouvelles démocraties.
11. Reconnaissons que, dans une société démocratique, les individus et les groupes doivent avoir les moyens de s'exprimer et de participer à la prise de décision qui concerne leur vie, particulièrement à travers la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de presse. Nous soutenons les politiques et les institutions destinées à la réduction de la pauvreté qui responsabilisent ceux qui sont moins représentés en favorisant l'appropriation des réformes de développement et de démocratie entre les citoyens.
12. Soulignons que la responsabilisation des femmes et leur participation à tous les niveaux de la vie économique, politique et sociale sont essentielles pour la réduction de la pauvreté, le développement démocratique et la jouissance totale de leurs droits. Nous soulignons aussi que la Déclaration du Millénaire des Nations Unies affirme que l'égalité des droits et des opportunités des hommes et des femmes doit être assurée et appelle, entre autres, à la promotion de l'égalité du genre et la responsabilisation des femmes comme moyen efficace et essentiel pour éradiquer la pauvreté et la faim tout en luttant contre les maladies et en stimulant un développement durable.

A cet effet, nous avons décidé de :

13. Préconiser et relever l'importance de la démocratie en matière de développement équitable et durable et de réduction de la pauvreté par les

initiatives de politique intérieure et extérieure et dans les fora internationaux et régionaux.

14. Engager entièrement la Communauté des démocraties en tant que forum d'échange d'expériences et d'informations entre les démocraties sur le développement durable et la croissance économique sous un angle purement démocratique.
15. Identifier les sources publiques et privées de financement en vue d'appuyer les dialogues régionaux axés sur le développement équitable, la lutte contre la pauvreté et les réformes démocratiques. Il s'agit également d'établir un réseau d'échanges d'informations et d'expériences entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les partis politiques et le secteur privé.
16. Soutenir des réformes économiques, sociales et institutionnelles susceptibles de promouvoir le développement et la justice sociale afin de faire bénéficier tout le monde particulièrement les plus pauvres. Ces réformes doivent être appliquées, de façon mesurée, afin de soutenir la démocratie.
17. Mettre au point et dynamiser des réformes capables d'assurer le développement équitable et de réduire la pauvreté par l'élargissement de l'accès aux mécanismes novateurs de financement, la réforme du foncier, l'investissement dans les services sociaux de base, l'intégration du secteur informel dans l'économie formelle, la garantie d'emplois décentés et la création d'un environnement propice aux petites et moyennes entreprises.
18. Accorder la priorité à l'éducation des filles, promouvoir l'égalité entre homme et femme et l'égalité des opportunités économiques, y compris les droits de propriété des femmes et accroître la participation et la représentation des femmes dans les processus politiques.

Institutions Etatiques.

19. Nous reconnaissons que l'un des défis majeurs est de renforcer la démocratie à travers la création d'institutions de gouvernance démocratique telles que le système de représentation auprès des grands partis politiques, un système électoral qui garantit des élections libres et transparentes basées sur le bulletin secret et le suffrage universel ; une société civile dynamique, des médias libres et indépendants et un contrôle civil et démocratique des forces armées.
20. Nous mettons un accent particulier sur l'importance d'un système reposant sur l'équilibre des pouvoirs, y compris des pouvoirs judiciaires et législatifs indépendants. Nous soulignons particulièrement le rôle indispensable d'un système judiciaire dans la préservation de l'Etat de droit et des droits de l'homme, de même que l'importance d'institutions parlementaires fortes garantissant la représentation citoyenne et la responsabilité gouvernementale.
21. Nous reconnaissons que la démocratie ne peut se promouvoir sans une culture du respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme. En tant que responsables démocratiques, nous continuerons à œuvrer pour l'éducation de nos citoyens et à renforcer les institutions afin d'éviter les abus de pouvoir et promouvoir la justice sociale.
22. Sans préjudice du secteur privé, nous soulignons l'importance d'un secteur public efficace et réceptif capable de fournir des services efficaces répondant aux besoins sociaux d'éducation, de logement, de soins de santé, de sécurité

sociale et d'assistance en matière de création d'emplois surtout pour les jeunes.

23. Nous relevons que la décentralisation et le renforcement des capacités des institutions de gouvernance locales offrent une base réelle pour une gouvernance plus participative et globale. Nous mettons un accent particulier sur l'importance de promouvoir une participation active des femmes dans les institutions de gouvernance locales et dans le processus de prise de décision à tous les niveaux.
24. Nous rappelons dans l'Engagement de Santiago notre détermination à promouvoir un environnement destiné à renforcer la démocratisation, la modernisation et la réforme des partis politiques et affirmons la nécessité de mettre davantage l'accent sur le rôle des partis politiques concernant les politiques de lutte contre la pauvreté.
25. Nous réaffirmons que la corruption est à la fois un problème transnational et local et a un impact négatif sur le développement et la lutte contre la pauvreté. La corruption affecte les couches défavorisées de manière disproportionnée et entrave le développement économique en déviant les investissements destinés aux infrastructures, aux institutions et aux services sociaux. La corruption constitue une menace sérieuse à la démocratie ; ce qui crée un environnement non favorable à la démocratie et conduit à la faiblesse des institutions et de l'autorité légitime.
26. Nous nous réjouissons des partenariats et initiatives volontaires destinés à promouvoir la responsabilité civique (CSR) et améliorer la bonne gestion des ressources au niveau national. Nous prenons acte de l'Initiative Transparence des Industries Extractives, qui est une importante étape dans la promotion de C.S.R et de la bonne gouvernance facilitant la transformation des revenus générés par les ressources naturelles en facteurs de croissance économique et de lutte contre la pauvreté.

A cet effet, nous :

27. Appuyons et encourageons le renforcement des audits participatifs et indépendants sur la gouvernance. Ce qui permet de contrôler la qualité des institutions et des processus de gouvernance démocratique au niveau des pays et rendre ainsi la performance démocratique des pays plus transparente et responsable.
28. Mettons en œuvre toutes les obligations applicables contenues dans les traités internationaux sur les droits de l'homme, y compris ceux relatifs aux femmes, aux enfants, à tous les migrants, y compris les migrants travailleurs et les membres de leurs familles, aux prisonniers politiques et autres en détention, aux personnes victimes de disparitions forcées et aux personnes handicapées et encourageons les Etats non parties à ces instruments pertinents à les ratifier.
29. Accordons une plus grande importance à l'engagement des institutions législatives et des partis politiques dans la lutte contre la pauvreté et dans les processus et stratégies de planification du développement.
30. Appuyons les initiatives de décentralisation, si nécessaire, et renforçons les mesures de façon à rapprocher les processus de prise de décision des personnes, y compris des populations rurales, dans le cadre du développement démocratique.

31. Encourageons les Etats à autoriser la supervision des élections par des observateurs nationaux et internationaux tout en respectant leurs cadres nationaux et juridiques et encourageons chaque pays qui organise des élections à adopter la Déclaration de Principes d'Observation internationale des Elections et le Code de Conduite des Observateurs Internationaux (2005).
32. Mettons en œuvre les obligations que nous avons entreprises aux termes de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (2005) en partenariat avec tous les acteurs et contrôlons les domaines susceptibles d'être affectés par la corruption de manière à élaborer des stratégies plus appropriées de lutte contre la corruption.

Acteurs non Etatiques.

33. Nous reconnaissons que, pour créer un environnement propice à la démocratie et au développement, nous devons mettre l'accent sur l'établissement de partenariats entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile.
34. Nous réaffirmons et relevons l'important rôle que la société civile a joué dans tous les domaines de la gouvernance démocratique et du développement et soulignons qu'un gouvernement et une société civile efficaces se renforcent mutuellement.
35. Tout en appuyant le rôle que la société civile a joué dans la promotion et le renforcement de la gouvernance démocratique, nous soulignons également qu'il est nécessaire et important pour ces organisations de remplir leurs responsabilités, y compris, entre autres, le respect des lois nationales et internationales, des normes d'éthique et de diversité culturelle conformes au droit international humanitaire.
36. Nous soulignons singulièrement le rôle de la société civile dans l'accroissement de la participation citoyenne dans les processus électoraux, la gouvernance locale et les prises de décisions publiques, de même que l'éminent rôle que la société civile joue dans le plaidoyer en faveur des groupes vulnérables de la société, y compris les femmes, les personnes démunies, les minorités ethniques, les populations indigènes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, les migrants et autres groupes vulnérables. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer la société civile pour qu'elle joue son rôle crucial dans la création et le renforcement des sociétés démocratiques.
37. Nous rappelons l'Engagement de Santiago qui vise à promouvoir et à mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes et des mesures concrètes destinées à promouvoir l'éducation à la démocratie, surtout celle des jeunes et des femmes.
38. Nous relevons que la liberté d'expression et d'association et l'accès aux technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet, visent à renforcer la société civile, accroître la participation citoyenne et fournir une base de protection contre les abus du gouvernement.

39. Nous sommes contre la violence et toutes formes d'extrémisme et d'intolérance, y compris la haine ethnique et religieuse, la xénophobie, les manifestations et actes de racisme et reconnaissons la nécessité pour tous les participants au processus démocratique de respecter les valeurs démocratiques, les droits humains et l'état de droit. Nous relevons que le racisme est incompatible avec la démocratie et que les gouvernements ayant des plateformes politiques racistes et xénophobes sont anti-démocratiques. Nous reconnaissons que le dialogue interreligieux, inter - civilisationnel, et interculturel ainsi que la coopération en matière de paix sont essentiels pour créer la tolérance et la modération qui sont des valeurs essentielles pour un système démocratique
40. Le renforcement de la gouvernance démocratique des pays exige que tous les secteurs, y compris le secteur privé, assument leurs responsabilités et obligations relatives aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la transparence et à la loi. Nous soulignons qu'un secteur privé fort et socialement responsable qui prend en compte le respect des droits de l'homme est essentiel pour la création d'emplois, la croissance à long terme, le développement humain décent et la promotion de la démocratie.
41. Nous reconnaissons l'importance de la liberté économique, de la transparence du marché, de l'égalité des opportunités et la gouvernance démocratique, pour générer une prospérité pour tous les citoyens. Nous soulignons que les marchés libres opérant dans un environnement politique libre ne suffisent pas pour garantir une croissance durable. Tout en mettant l'accent sur la responsabilité première de chaque pays envers son développement économique et social et le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, nous soulignons l'importance d'un environnement économique international démocratique, transparent et viable.

A cet effet, nous nous sommes résolus à :

42. Promouvoir la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et d'affaires ainsi que les média indépendants, dans l'exercice de leurs droits et responsabilités démocratiques.
43. Accroître l'appui à la société civile, en particulier, pour faciliter l'engagement des citoyens dans le processus de prise de décisions et dans la dispensation d'une éducation civique et démocratique. En particulier, nous prenons acte des recommandations décrites dans le Plan Stratégique Mondial pour l'Éducation à la Démocratie (2003) qui consacre les principes et mesures pratiques pour l'éducation à la démocratie.
44. Appuyer et encourager les organisations non gouvernementales en exhortant les pays à adopter une législation visant à renforcer la société civile, et s'assurer que l'enregistrement, la création, le financement, et le fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs activités pacifiques sont réalisés. Au même moment, nous rappelons aux pays que toute réglementation ou mesure prise au sujet des organisations non gouvernementales doit être conforme aux obligations juridiques nationales et internationales. Ces mesures doivent être appliquées de manière apolitique, juste et transparente.

45. Permettre aux organisations non gouvernementales de mener leurs activités pacifiques sans intimidation, établir et maintenir des contacts et coopérer avec leurs propres membres et d'autres acteurs de la société civile aux niveaux national et international.
46. Permettre l'accès de tous les citoyens aux médias indépendants, aux technologies de l'information et de la communication et faciliter le développement des médias libres et justes, y compris les journaux, les stations radio et télé, et l'Internet. Cependant, dans ce contexte nous condamnons tout usage de l'Internet à des fins incitant à la violence y compris la violence motivée par la haine raciale et l'intolérance religieuse.
47. Promouvoir la liberté d'expression et la libre circulation de l'information sur l'Internet en permettant aux citoyens de s'exprimer à travers les fora en ligne, et un accès large aux sites web et à des bases de données.
48. Développer des campagnes publiques avec un accent particulier sur la jeunesse, visant à sensibiliser sur les effets néfastes du fondamentalisme politique en matière de démocratie et l'importance du respect et de la protection des normes démocratiques de base.
49. Encourager l'engagement actif du secteur privé aux niveaux national, régional et international dans les stratégies et politiques de promotion de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme.
50. Envisager la création au sein de la Communauté des démocraties d'un forum pour les représentants du secteur privé susceptible de jouer un rôle plus actif dans la dissémination des informations relatives aux actions de la Communauté des démocraties.

Organisations régionales

51. Nous soulignons le rôle significatif que les organisations régionales peuvent jouer dans la promotion de la démocratie et la valeur cruciale d'une approche régionale pour appuyer la démocratie et le développement, et renforcer la sécurité.
52. Nous reconnaissons que le sous-développement et l'extrême pauvreté rendent les pays vulnérables à l'escalade du crime transnational organisé, y compris le trafic illégal de personnes, notamment des femmes et des enfants ainsi que celui des drogues et des armes à feu.
53. Nous nous réjouissons et encourageons les initiatives interrégionales de promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans toutes les régions du monde, y compris la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la Communauté du choix démocratique établi pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe de l'Est, et la Déclaration d'Intention entre l'Union africaine et l'Organisation des Etats Américains pour développer des activités conjointes de promotion de la démocratie. Nous nous réjouissons également du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) à travers lequel l'échange d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques visant à assurer que les politiques et normes des Etats participants conduisent à la stabilité politique, la croissance économique et le développement durable, de la Charte démocratique Interaméricaine, du Protocole Mercosur Ushuaia, de la Stratégie conjointe entre l'Union européenne et l'Afrique basée sur les principes de paix et de sécurité, la bonne gouvernance et les droits de

l'homme, le commerce et l'intégration régionale, le développement social, de même que l'Initiative européenne en matière de démocratie et de droits de l'homme et les activités d'appui à la démocratie de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe ;

A cet effet, nous nous sommes résolus à :

54. Renforcer la coopération entre les organisations régionales et avec les Nations Unies par la facilitation des échanges et la participation active aux fora régionaux sur la démocratie et les questions de développement.
55. Encourager l'adoption et appuyer la mise en oeuvre des chartes régionales de démocratie ainsi que les initiatives de coopération existantes.
56. Renforcer les capacités des organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales dans la gestion des crises, la prévention et la résolution des conflits, la réhabilitation post-conflit, l'observation des élections et la lutte contre le crime transnational organisé et le terrorisme, conformément au droit international et au droit humanitaire.

Institutions internationales et Coopération

57. Nous réaffirmons que les Etats et les organisations multilatérales doivent chercher à promouvoir les principes de la démocratie pour accroître l'intérêt global.
58. Nous prenons en compte l'Engagement de Santiago qui affirme que la démocratisation du système multilatéral, particulièrement celui des Nations Unies, doit être conforme aux pratiques démocratiques au sein des nations. Chaque nation qui pratique la démocratie doit s'assurer que dans les affaires internationales, la prise de décision est publique, transparente, légitime et équitablement représentative.
59. Nous soulignons l'importance d'être membre des organisations internationales et régionales comme moyens d'intégrer les pays en développement dans les réseaux de partenariats économiques, politiques et sécuritaires existants. A cet égard, nous encourageons une plus grande cohésion et coopération entre les participants de la Communauté des démocraties dans la défense des objectifs communs dans les fora internationaux sur l'importance de la démocratie à relever les défis et créer les opportunités.
60. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il ne peut y avoir de justification pour un acte terroriste sous quelque forme que ce soit. Le terrorisme est un fléau mondial et une menace sérieuse à la démocratie, à la paix et à la sécurité internationales. Il est impératif que la communauté internationale serre les rangs, afin de combattre à long terme le terrorisme d'une manière durable et globale conformément au droit international notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

61. Nous invitons les Etats à respecter leurs engagements vis-à-vis des conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme et des résolutions du Conseil de sécurité y afférentes. Nous invitons en outre tous les Etats à coopérer en vue de la mise en œuvre de la Stratégie Mondiale des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (2006) et à conjuguer les efforts pour finaliser rapidement le projet de Convention globale des Nations Unies sur le terrorisme international.
62. Nous mettons l'accent sur la nécessité de soutenir la démocratie dans les nouveaux pays démocratiques et ceux nouvellement en transition démocratique, y compris à travers la coopération internationale et bilatérale pendant les premières années de leur transition au moment où le développement démocratique est plus vulnérable.
63. Nous encourageons les pays à intégrer l'appui à la démocratie et la réduction de la pauvreté dans leurs programmes d'aide au développement.
64. Nous sommes d'avis que des systèmes commerciaux et financiers transparents, règlementés et non discriminatoires sont essentiels pour la promotion du développement et de la bonne gouvernance. A cet égard, nous mettons l'accent sur l'importance d'achever avec succès les négociations de Doha sur le Développement de l'Organisation Mondiale du Commerce.
65. Nous reconnaissons le rôle et les activités du Programme des Nations Unies pour le Développement dans l'appui à l'instauration de la gouvernance démocratique dans le cadre d'un développement humain durable.

A cet effet, nous nous sommes résolus à :

66. Prendre des mesures ou actions collectives définies dans le Plan d'Action de Séoul afin de répondre aux menaces à la démocratie, telles que la violation de la loi constitutionnelle ou la modification anticonstitutionnelle persistante de l'ordre démocratique, en oeuvrant de concert dans le cadre des organisations régionales et internationales.
67. Aider à la consolidation des démocraties dans les pays en transition démocratique et autres nouvelles démocraties, renforcer l'appui aux institutions oeuvrant à la promotion des valeurs démocratiques et la société civile.
68. Encourager et susciter l'octroi de dividendes au plan bilatéral et multilatéral aux pays en développement qui investissent efficacement dans les réformes démocratiques et économiques.
69. Œuvrer de concert avec les pays participants en vue d'intensifier les efforts visant à intégrer les réformes démocratiques dans les pays en développement dans les stratégies, politiques et programmes de développement en tenant compte de la Déclaration de Paris relative à l'efficacité de l'aide au Développement.
70. Appuyer le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie et continuer à mettre l'accent sur le financement des activités destinées à renforcer la gouvernance démocratique et en même temps favoriser la réduction de la pauvreté et le renforcement des capacités.

Fonctionnement et renforcement de la Communauté des démocraties

71. Nous sommes reconnaissants envers le gouvernement polonais d'avoir proposé d'abriter le Secrétariat permanent de la Communauté des démocraties nouvellement créé. Le texte de la décision de créer le Secrétariat se trouve en annexe à la présente déclaration. Nous demandons au nouveau Secrétariat d'assurer le suivi des engagements de la Communauté des démocraties.
72. Nous saluons le Convening Group pour les efforts déployés dans la mise en oeuvre de l'agenda stratégique de notre Communauté, particulièrement la finalisation de son élargissement de 10 à 16 membres en 2006. Nous saluons aussi l'émergence du « Comité de Pilotage International » du Processus Non Gouvernemental qui constitue un forum d'échange d'idées et d'expériences entre les gouvernements et les acteurs de la société civile.
73. Nous saluons l'engagement de la société civile dans la Communauté des démocraties et louons les efforts du Comité Consultatif International (CCI) pour son apport au processus d'invitation. Nous sommes résolu à engager le CCI à contribuer davantage au renforcement de la Communauté des démocraties.
74. Nous félicitons les efforts des quatre Groupes de travail thématiques de la Communauté des démocraties (Gouvernance démocratique et Société civile ; Pauvreté, Développement et Gouvernance démocratique ; Coopération régionale et interrégionale pour la gouvernance démocratique ; et Promotion de la démocratie et Réaction aux Menaces nationales et transnationales à la démocratie) dans la mise en oeuvre des décisions prises lors des réunions ministérielles et dans la promotion de la cause de la démocratie. Nous continuerons d'appuyer les groupes de travail en tant que mécanisme important de mise en oeuvre et de poursuite des activités entre les réunions ministérielles.
75. Nous réaffirmons l'appel exprimé dans l'Engagement de Santiago à une plus grande coopération avec la Conférence Internationale des Démocraties Nouvelles ou Rétablies (CIDNR) afin de promouvoir et de consolider la gouvernance démocratique dans les démocraties émergentes et rétablies tout en respectant les objectifs propres à chaque organisation.
76. Nous affirmons notre engagement à renforcer les efforts de mobilisation sous l'égide des caucus démocratiques des Nations Unies destinés à coordonner les positions communes concernant la démocratie et les questions de droits de l'homme devant les organes des Nations Unies.
77. Conformément à l'Engagement de Santiago, nous soutiendrons la candidature des pays contribuant efficacement à la promotion et à la protection de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde dans les organismes de promotion de la bonne gouvernance tels que le Conseil des droits de l'homme.
78. Nous nous réjouissons de la proclamation d'une Journée Internationale de la Démocratie par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Bamako, le 17 novembre 2007